Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_69-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 7 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	19
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	3 juillet 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	9 juillet 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. GUEGUEN François, M. LE PIVERT Jean-Michel, M. PITEL Philippe, Mme BUSNOUF Dominique, M. LUTZ Maxime, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, M. DERVILLE Pascal, M. MONNIER Alain, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, Mme FOLL Corinne, Mme CHOQUET Gwénaëlle, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme MACE Laura.

Absents excusés : Mme GAUDIOSO Frédérique, M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude, M. BOIVIN Adrian.

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme GAUDIOSO Frédérique à Mme FOLL Corinne, M. JASLET Nicolas à M. PITEL Philippe, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique, M. BOIVIN Adrian à Mme HAULBERT Marie.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Mme HAULBERT Marie

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_69-DE

2026-69 : Mise en sommeil de la Caisse des Écoles

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la caisse des écoles à compter du 1er janvier 2027.

A compter de cette date, les dépenses concernant le fonctionnement et l'investissement des écoles seront constatées dans le budget de la Ville.

Cette mise en sommeil permettra à terme l'adoption d'une délibération portant dissolution de la caisse des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2131-1,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 212-10 alinéa 3,

Considérant que l'article L. 212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que, « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal »,

Considérant que cette mise en sommeil permettra à terme l'adoption d'une délibération portant dissolution de la caisse des écoles,

Considérant que le budget de la commune supporte les dépenses et les recettes liées aux actions à caractère éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- la mise en sommeil de la caisse des écoles à compter du 1er janvier 2027.

De prendre acte

- Qu'il n'y aura plus de vote de budget au sein de la caisse des écoles
- Que la dissolution de la caisse des écoles interviendra à l'issue des trois ans exigés. Cette dissolution fera l'objet d'une délibération en conseil municipal
- Que l'actif et le passif de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET